



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question écrite n° 34053

## Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le fait que certains allocataires de l'aide personnalisée au logement ne perçoivent pas de manière effective l'APL. En effet, les caisses d'allocations familiales ne versent pas l'allocation lorsque celle-ci est inférieure à 100 francs. Une telle pratique peut sembler injuste puisque les CAF sont effectivement redevables de l'APL bien que le montant en soit très faible. Il serait donc souhaitable que ces sommes puissent malgré tout revenir aux allocataires sous la forme d'un versement annuel ou semestriel. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

## Texte de la réponse

L'article R. 351-22 du code de la construction et de l'habitation dispose que « lorsque le montant de l'aide personnalisée au logement (APL) est inférieur à une somme fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des finances, de la construction et de l'habitation, de l'agriculture et de la sécurité sociale, il n'est pas procédé à son versement ». Ce dispositif, appelé « seuil de non-versement », figure également dans le code de la sécurité sociale pour ce qui concerne les allocations de logement à caractère familial et social. Il vise à limiter les coûts de gestion des aides. Le même principe prévaut pour les recettes de l'Etat, puisqu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu ce dernier n'est pas appelé en deçà d'un certain seuil. Pour l'APL, le seuil de non-versement est fixé à 100 francs depuis 1988 et n'a fait l'objet d'aucune actualisation depuis cette date. Il faut souligner que cette disposition ne concerne que les ménages qui disposent des ressources les plus proches des plafonds d'attribution de l'aide. Il n'est pas envisagé de supprimer le seuil de non-versement des aides personnelles au logement ni d'effectuer des versements groupés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34053

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 août 1999, page 5013

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1999, page 5789